56:41

[Texte]

moratorium not be lifted, which would have the effect of disallowing any use of writs of assistance in Canada until such a study has been completed. In other words, existing writs of assistance could not be used, and the powers under existing writs of assistance should not be exercised, until we have carefully conducted that study.

1305

M. Marceau: Monsieur le président . . .

Le président: Oui.

M. Marceau: ... J'invoque le Règlement. Je comprends le point de vue de mon collègue, mais au rythme où nous allons dans les autres comités, il faudra siéger la nuit et je ne suis pas prêt à siéger la nuit. J'en ai assez de 15 heures par jour!

Le président: Votre comté est très loin, vous avez beaucoup de distance à parcourir quand vous allez dans votre comté, à Jonquière que je connais très bien.

M. Marceau: Oui, contrairement à mon ami et collègue de Montréal.

Le président: Très bien. Pour terminer, en ce qui concerne le problème que vous avez soulevé, monsieur Robinson, et pour clarifier ce point afin que l'on ne passe pas d'autres moments sur cette situation pendant une autre séance, le greffier et moi avons regardé l'article 35 du Règlement de la Chambre des communes qui dit à un certain endroit que

nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Et en regardant, également dans *Beauchesne*, à la page 200, à l'article 606, paragraphes 1 et 2, c'est le président qui est chargé de faire régner l'ordre et le décorum.

Monsieur Robinson, ma décision est la suivante: Lorsque l'on regarde les mots «expression offensante» étant donné le terme employé par le ministre, je crois qu'il a peut-être qualifié une attitude, mais d'après moi, ce n'est pas une expression offensante à votre égard, à titre de membre de la Chambre. Je rejette donc votre point de vue et je demande au ministre de retirer les mots, «une façon fanatique». Ce n'est pas, selon moi, une expression offensante en vertu de l'article 35 du Règlement, et des articles 606 et 607 des pouvoirs de déclaration que j'ai à titre de président d'un comité.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman . . .

Le président: Oui.

Mr. Robinson (Burnaby): ... with respect to that ruling, I certainly disagree with it more in terms of its impact on the other people who share my view, in the suggestion that they, and I, have a fanatical view on this subject. If the minister does not feel that the use of the word "fanatical" is offensive, I certainly can take it myself; but, as I say, I think wiser heads than both his and mine would draw their own conclusions as to whether the use of that expression offends other Canadians who happen to share the views that I do and that the McDonald Commission holds.

## [Traduction]

question et que le moratoire ne soit pas levé ce qui aurait pour effet d'interdire le recours au mandat de mains fortes au Canada jusqu'è la fin d'une telle étude. En d'autres termes, on ne pourrait utiliser les mandats de main-forte actuels, et on ne devrait pas exerçer les pouvoirs que confèrent les mandats de main-forte actuels jusqu'à ce que nous ayons effectué avec soin notre étude.

Mr. Marceau: Mr. Chairman—

The Chairman: Yes.

Mr. Marceau: —on a point of order. I understand my colleague's point of view but, at the pace we are going in all the other committees, we would have to sit at night, and I am not ready to sit at night. Fifteen hours a day is quite sufficient!

The Chairman: And your riding is far away, you have to go quite a distance to get back to your riding, Jonquière, that I know well.

Mr. Marceau: Yes, which is not the case of my friend and colleague from Montreal.

The Chairman: Fine. To finish, to get back to the point you raised, Mr. Robinson, and to clarify this point so that we do not spend more time on it at our next meeting, the Clerk and I have looked up article 35 of the standing orders of the House of Commons where it said:

No member shall use offensive words against either House, or against any member thereof.

If we also look up *Beauchesne*, page 196, item 606, paragraphs 1 and 2, we find that it is the chairman who has the responsibility for order and decorum.

Mr. Robinson, my decision is the following: when the expression "offensive words" are considered as used by the minister, I find that he may have qualified an attitude, but I think that these may not be considered offensive words against you as a member of the House. I therefore reject your point of view and I ask the minister to withdraw the words "in a fanatical manner". This does not constitute, as far as I am concerned, offensive words as defined by article 35 of the standing orders and by articles 606 and 607 that grant me certain powers as chairman of a committee.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président-

The Chairman: Yes.

M. Robinson (Burnaby): ... avec respect pour cette décision, je m'y oppose certainement encore plus à cause de sa répercussion pour les autres personnes qui partagent mon opinion puisque cela laisse entendre qu'elles et moi avons une opinion fanatique sur cette question. Si le ministre ne croit pas que l'expression «fanatique» est offensante, je peux certainement moi-même endurer de tels propos mais comme je l'ai dit, je crois que des esprits plus sages que le sien et le mien tireraient leur propre conclusion sur le fait de savoir si l'emploi